

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product name: MOVENTO

Active Substance:

Spirotetramat, 100 g/L

COUNTRY: FRANCE

NATIONAL ASSESSMENT

Application for label extension according to Art. 51

-

Minor uses

Applicant: BAYER S.A.S.

Date: 27/05/2016

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION.....	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH.....	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS.....	4
1.5	LETTER(S) OF ACCESS	5
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION	6
2.1	PRODUCT IDENTITY	6
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING	6
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC</i>	<i>6</i>
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008</i>	<i>6</i>
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011</i>	<i>6</i>
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation</i>	<i>7</i>
2.3	PRODUCT USES.....	8
3	RISK MANAGEMENT.....	14
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	14
3.1.1	<i>Physical and chemical properties</i>	<i>14</i>
3.1.2	<i>Methods of analysis</i>	<i>14</i>
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology.....</i>	<i>14</i>
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure</i>	<i>14</i>
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour.....</i>	<i>14</i>
3.1.6	<i>Ecotoxicology.....</i>	<i>14</i>
3.1.7	<i>Efficacy</i>	<i>14</i>
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	14
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION	14
	APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION	15
	APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	21
	APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS	30

PART A – Risk Management

The company BAYER S.A.S. has requested a label extension according to article 51 in France for the product MOVENTO.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of MOVENTO containing spirotetramat in France.

The risk assessment conclusions are based on the already existing registration of the preparation in France on apple, stone fruits, citrus and leafy vegetables uses (Authorization N°2110086). Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing authorizations.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for France for the registration of MOVENTO.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

MOVENTO is a suspension concentrate formulation containing 100 g/L of spirotetramat, for use as an insecticide for the control of various pests. The aim of this application is to gain label extension for ornamental crops.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Spirotetramat

Commission Implementing Regulation (EU) No 1177/2013 of 20 November 2013 approving the active substance spirotetramat, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on spirotetramat, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 3 October 2013 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to insectivorous birds.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

The applicant shall submit confirmatory information as regards the potential for endocrine disruptor effects in birds and fish to the Commission, the Member States and the Authority within two years after the adoption of the OECD test guidelines on endocrine disruption or, alternatively, of Community agreed test guidelines.

A Review Report is available (SANCO/12026/2013 -rev. 1, 03 October 2013).

1.3 Regulatory Approach

The present application (n°2015-1178) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)¹.

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009², implementing regulation and French regulation.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set in the decision letter.

The French Order of 12 September 2006³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011⁴, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Last, the French Order of 26 March 2014⁵ provides that:

- an authorisation granted for a “reference” crop applies also for “linked” crops, unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked” crops are defined in Appendix 1 of that French Order.

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

The decision, as duplicated in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data Protection Claims

The applicant is owner of the two new studies submitted and claims data protection.

¹ French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

² REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570>

⁴ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGRGI407093A/jo>

⁶ SANCO document “guidance document: - Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

These studies were not assessed for registration (efficacy data of MOVENTO against mites).

1.5 Letter(s) of Access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product Identity

Product name (code)	MOVENTO
Authorisation number	2110086
Function	insecticide
Applicant	BAYER S.A.S. Bayer CropScience Département Homologation France 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 F-69266 Lyon Cedex 09 FRANCE
Composition	100 g/L spirotetramat
Formulation type (code)	Suspension Concentrate (SC)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and Labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

For information: Xn, R43 R62 R63 N, R51/53 is the current classification of the registered product.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

For information, the classification proposed by the applicant is:

Reproductive toxicity: Category 2

H361fd Suspected of damaging fertility. Suspected of damaging the unborn child.

Skin sensitisation: Category 1

H317 May cause an allergic skin reaction.

Chronic aquatic toxicity: Category 2

H411 Toxic to aquatic life with long lasting effects.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁷ : refer to the decision of product authorisation
Re-entry period ⁸ : refer to the decision of product authorisation
Pre-harvest interval ⁹ : refer to the decision of product authorisation
Other mitigation measures : refer to the decision of product authorisation
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁷ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

⁸ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 12 September 2006 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

⁹ According to the French Order of 12 September 2006, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

1	France	Trees, ornamental	F or G	EULASP Eulachnus sp. DEL GUERCIO 1CEDRG Cedrobium CHAISP Chaitophorus sp. KOCH CINASP Cinara sp. DRESSP Drepanosiphum sp. SAPPSP Dysaphis sp. BOERNER IELATG Elatobium APHISP Aphis sp. LINNAEUS EUCESP Euceraphis sp. WALKER TUBRSP Tuberolachnus sp. MORDVILKO HYADSP Hyadaphis sp. KIRKALDY MACUSP Maculolachnus sp. GAU MONT MINDSP Mindarus sp. KOCH MYZCSP Myzocallis sp. PASSERINI PERPSP Periphyllus sp. VAN DER HOEVEN PTEOSP Pterocomma sp. BUCKTON RHOPSP Rhopalosiphum sp. KOCH EUCASP Eucallipterus sp. SCHOUTEDEN	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
2	France	Trees, ornamental	F or G	TRIZSP Triozasp. PSYLSP Psylla sp. HETYSP Heteropsylla sp. ICCPSG Cacopsylla	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable

3	France	Trees, ornamental	F or G	THRISP Thrips sp. HELTSP Heliothrips sp. FRANSP Frankliniella sp. KARNY DENOSP Dendrothrips sp. (UZEL)	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
4	France	Trees, ornamental	F or G	LEUASP Leucaspis sp. AULSPP Aulacaspis sp. CARUSP Carulaspis sp. CHIOSP Chionaspis sp. PULVFO Chloropulvinaria floccifera COCCSP Coccus sp. CRYCSP Cryptococcus sp. ASPDSP Aspidiotus sp. LEPSSP Lepidosaphes sp. UNASSP Unaspis sp. MATSSP Matsucoccus sp. LECACO Parthenolecanium corni PSEASP Pseudaulacaspis sp. PSECSP Pseudococcus sp. PULVSP Pulvinaria sp. SAISSP Saissetia sp. LECASP Eulecanium sp.	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
5	France	Trees, ornamental	F or G	THEASP Thecabius sp. KOCH PINESP Pineus sp. 1PHYXF Phylloxeridae PHYAFA Phyllaphis fagi (LINNAEUS) PEMPSP Pemphigus sp. HARTIG ERISSP Eriosoma sp. LEACH ADLGSP Adelges sp. VALLOT	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable

6	France	Trees, ornamental	F or G	RHABSP Rhabdophaga sp. RESSSP Resselilla sp. MNARSP Monarthropalpus sp. MIKISP Mikiola sp. DASYSP Dasineura sp. CONTSP Contarinia sp.	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
7	France	Trees, ornamental	F or G	TRIASP Trialeurodes sp. SIPOSP Siphoninus sp. DIALSP Dialeurodes sp. 1ASTBG Asterobemisia ALEUSP Aleyrodes sp. ALTHSP Aleurothrixus sp	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
8	France	Plants, ornamental	F or G	TRIASP Trialeurodes sp. BEMISP Bemisia sp.	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
9	France	Plants, ornamental	F or G	THRISP Thrips sp. TAETSP Taeniothrips sp. AMYOT & SERVILLE PARESP Parthenothrips sp. LIOTSP Liothrips sp. HELTSP Heliothrips sp. HAPLSP Haplothrips sp. FRANSP Frankliniella sp. KARNY 1ECHTG Echinothrips	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable

10	France	Plants, ornamental	F or G	SAISSP Saissetia sp. PSECSP Pseudococcus sp. PLANSP Planococcus sp. PINNSP Pinnaspis sp. DIASSP Diaspis sp. CHRYSP Chrysomphalus sp. ASPDSP Aspidiotus sp. AONDSP Aonidiella sp.	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
11	France	Plants, ornamental	F or G	MYZUSP Myzus sp. PASSERINI MACSSP Macrosiphum sp. OESTLUND SAPPSP Dysaphis sp. BOERNER APPESP Brachycaudus sp. AULASP Aulacorthum sp. MORDVILKO APHISP Aphis sp. LINNAEUS ACYRSP Acyrthosiphon sp. MORDVILKO	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
12	France	Roses	F or G	LEPSSP Lepidosaphes sp. LECASP Eulecanium sp. AULSSP Aulacaspis sp.	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
13	France	Roses	F or G	METOSP Rhodobium sp. HILLE RIS LAMBERS METOSP Metopolophium sp. L.K. GHOSH MACUSP Maculolachnus sp. GAU MONT MACSSP Macrosiphum sp. OESTLUND AULASP Aulacorthum sp. MORDVILKO APHISP Aphis sp. LINNAEUS	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable

14	France	Roses	F or G	THRISP Thrips sp. HELTSP Heliothrips sp. FRANSP Frankliniella sp. KARNY	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable
15	France	Roses	F or G	TRIAVA Trialeurodes vaporariorum WESTWOOD	spraying	BBCH 13-81	a)b) 2 (14 d)	a) 0,75 b) 1,5	a) 0,075 b) 0,15	1000	nc	acceptable

Remarks table heading:	(a)	e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)	(d)	Select relevant
	(b)	Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008	(e)	Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
	(c)	g/kg or g/l	(f)	No authorization possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.
Remarks columns:	1	Numeration necessary to allow references	7	Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
	2	Use official codes/nomenclatures of EU Member States	8	The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
	3	For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)	9	Minimum interval (in days) between applications of the same product
	4	F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application	10	For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m ³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
	5	Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.	11	The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product / ha).
	6	Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.	12	If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under “application: method/kind”.
		13	PHI - minimum pre-harvest interval	
		14	Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions	

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The preparation is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The use concerned by this application is only for ornamental crops. Therefore, the use is not concerned by residues in food commodities.

3.1.4.1 Residues

Not relevant for this application.

3.1.4.2 Consumer exposure

Not relevant for this application.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

Not relevant for this application.

3.1.6 Ecotoxicology

Refer to the decision of product authorization.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation can be granted as proposed in Appendix 1 – Copy of the product decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French decision



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **MOVENTO***

*de la société BAYER S.A.S (CROPSCIENCE)
enregistrée sous le n°2015-1178*

Vu les conclusions de l'évaluation du 22 décembre 2015,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	MOVENTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 F-69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - spirotétramate
Numéro d'intrant	2100106
Numéro d'AMM	2110086
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 MAI 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non ciblés (mètres)	Zone Non Traitée plantes non ciblés (mètres)	Mention abeilles
14053105 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.* Pucerons	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
502031 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.* Psylle(s)	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
502033 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.* Thrips	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
14053101 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.* Cochenilles	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
14203112 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.* Mouches galligènes et laineux	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
502023 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.*Mouches	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
01002019 Arbres et arbustes* Trt Part.Aér.*Aleurodes	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
17403102 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aér.*Aleurodes	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-

MOVENTO
AIMM n°2110086



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403106 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aér.*Thrips	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-
17403103 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aér.*Cochenilles	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-
17403104 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aér.*Pucerons	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-
17303118 Rosier* Trt Part.Aér.* Cochenilles	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-
17303108 Rosier* Trt Part.Aér.* Pucerons	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-
17303104 Rosier* Trt Part.Aér.* Thrips	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-
17303117 Rosier* *Trt Part.Aér.* Aleurodes	0,75 L/ha Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri	2/1an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	-

MOVENTO
AMM n°2110086



Conditions d'emploi du produit.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Les conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ne sont pas modifiées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

Appendix 2 – Copy of the product label

PROJET TEXTE D'ETIQUETTE MOVENTO

Movento®

Insecticide sur arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes et rosiers.

Contient 100 g/l de spirotetramat.

Sous forme de suspension concentrée (concentré fluidifiable) (SC)

AMM N° : 2110086

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

ATTENTION



AMM N° : 2110086

Contient 100 g/l de spirotetramat

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée : 48 heures après traitement.

Spe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spe8 – Dangereux pour les abeilles / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et en période de production d'exsudats. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes / Enlever les adventices avant leur floraison.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Point gélif: -10 °C

40 °C

UN : 3082



9 – Matières et objets dangereux divers



- Dangereux pour l'environnement

® Marque déposée Bayer
Bayer S.A.S – Bayer CropScience
16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 – F-69266 Lyon Cedex 09
Fabrication CEE
Date de fabrication/n° de lot : voir sur l'emballage

MOVENTO est un insecticide de la famille des kétanoles.

Le transport de MOVENTO dans la plante se produit de deux façons : par le xylème et par le phloème, ce qui lui permet de protéger aussi bien les feuilles matures que les jeunes feuilles développées après application, ainsi que les racines.

MOVENTO est efficace sur les premiers stades de développement des insectes piqueurs-suceurs, et présente une très bonne persistance d'action.

MOVENTO est une solution polyvalente dans la lutte contre les ravageurs des arbres fruitiers à pépins et à noyau, les agrumes, les cassissiers, les fraisiers et les kiwis ainsi que sur les oignons, les salades (laitue, scarole, frisée), les choux, les épinards et la chicorée witloof en production de racines.

Tableaux des usages :

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Chicorée Witloof production de racines	Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./campagne	Dernière appl. Au plus tard au stade BBCH 19	1a
Choux à inflorescences – Choux fleurs – Brocoli	Cécidomyie du chou	0.75 l/ha	2 trait./campagne	3	1a
Choux pommés – Choux de Bruxelles et autres	Thrips Cécidomyie du chou	0.75l/ha	2 trait./campagne	3	1a
Épinard – Feuilles de Bettes – Pourpier	Pucerons	0.75l/ha	2 trait./campagne	7	1a
Laitue – Scarole – Frisée – Mâche – Roquette – Moutarde brune – Autres salades	Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./campagne	7	1a
Oignon – Ail – Echalote – Autres bulbes de Liliacées et Ornementaux	Thrips	0.75 l/ha	4 trait./an	7	1a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Abricotier	Cochenille rouge, Cochenille du murier, Lécánines, Pou de San José	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a
Agrumes	Cochenilles des agrumes	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a
Cassissier – Myrtilier – Groseillier – Sureau noir – Mûre – Airelle – Cynhorodon – Azerole	Cochenilles Mouches Phytoptes Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./an	14	1a
Fraisier	Pucerons Tarsonème Aleurode des serres	1l/ha	2 trait./an	Jusqu'à 14j avant floraison ou après récolte	1a
Kiwi	Cochenille du murier	1.5 l/ha	2 trait./an	14	1a
Pêcher – Nectarinier	Cochenille du murier, Lécánines, Pou de San José, Cochenille rouge du poirier	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a
Poirier - Cognassier - Nashi - Néfle - Néfle du Japon - Pommette	Puceron vert du poirier, Puceron cendré mauve, Puceron vert migrant, Puceron vert du poirier	1.2 l/ha	2 trait./an	21	1a
Poirier - Cognassier - Nashi - Néfle - Néfle du Japon - Pommette	Cécidomyies des feuilles, Pou de San José, Cochenille du murier, Psylle commun du poirier, Cochenille virgule, Cochenille ostréiforme, Psylle du poirier, Cochenille jaune, Cochenille rouge du poirier	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a
Pommier	Cochenille rouge du poirier, Puceron lanigère, Cochenille jaune, Psylle du pommier, Cochenille ostréiforme, Cochenilles, Pou de San José, Cochenille virgule	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a
Pommier	Puceron vert du pommier, Puceron cendré du pommier, Puceron cendré du poirier, Puceron vert migrant	1.2 l/ha	2 trait./an	21	1a
Prunier	Cochenille rouge du poirier, Cochenille du cornouiller	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a

Tableaux des usages (cultures ornementales) :

Culture	Cibles / Usages*	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Arbres et Arbustes	Pucerons, Psylles, Thrips, Cochenilles, Pucerons galligènes et laineux, Cécidomyies, Aleurodes	0,75 L/ha	1 trait./an	NC	1a
Cultures florales et plantes vertes	Pucerons, Thrips, Cochenilles, Aleurodes	0,75 L/ha	1 trait./an	NC	1a
Rosier	Pucerons, Thrips, Cochenilles, Aleurodes	0,75 L/ha	1 trait./an	NC	1a

* Usages obtenus dans le cadre des usages mineurs et par l'article 51 du règlement 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures). Avant toute application, bien lire les conseils d'emploi propres à chaque groupe cultural, et à chaque usage. **L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité (connus ou pas) ou de manque d'efficacité liés à l'utilisation du MOVENTO pour ces usages.** Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014.

1. Organismes aquatiques

1a. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

Champ d'activité :

Mode d'emploi :

- Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant usage, un phénomène de déphasage peut être observé qui n'altère en rien les propriétés du produit, puis verser directement MOVENTO, présenté sous forme de suspension concentrée dans la cuve du pulvérisateur à moitié remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire tout en maintenant l'agitation.

- Mélanges et Compatibilités

Les mélanges avec captane pouvant entraîner une baisse de persistance sont déconseillés.

Appliquer de préférence le MOVENTO seul.

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Pour connaître le détail pratique de cette mise en œuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45.

- Dose(s) préconisée(s)

Les doses recommandées sont identiques aux doses homologuées.

- Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en œuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Conditions d'utilisation:

Traiter en période de pousse active du végétal pour bénéficier de la double systémie.

Intervenir précocement sur les ravageurs.

De par son mode d'action, MOVENTO doit être utilisé avant l'installation de populations d'adultes sur la culture. 7 à 12 jours sont nécessaires pour que le produit soit assimilé et véhiculé par double systémie dans l'ensemble du végétal.

Sa longue persistance d'action varie de 3 à 6 semaines en fonction du ravageur.

Favoriser l'absorption et la translocation.

Il est essentiel de favoriser une absorption rapide du MOVENTO. Pour cela, veiller à traiter en conditions de bonne humidité relative, de préférence le matin en évitant les heures chaudes de la journée. En conditions sèches, l'application de MOVENTO pourra être reportée.

Les mélanges avec captane pouvant entraîner phytotoxicité et baisse de persistance sont déconseillés. Appliquer de préférence MOVENTO seul.

Un volume d'eau idéal de 300 à 500 l/ha sur fruits à pépins et à noyau et de 1000 l/ha sur agrumes est recommandé.

MOVENTO présente une très bonne sélectivité vis-à-vis des arbres fruitiers, des cultures de salades et d'endive en production de racines.

MOVENTO est classé neutre à moyennement toxique sur phytoseiidæ. Il est neutre sur les punaises prédatrices, les coccinelles, les parasitoïdes, les arachnides et les chrysopes.

En arboriculture :

Movento se positionne en prenant en compte 2 facteurs simultanés : des conditions de pousse active (température moyenne > 12 °C), et plus de 2 nouvelles feuilles par semaine, pour favoriser le déplacement du produit par systémie et optimiser l'efficacité. Son mode d'action spécifique, efficace sur les phases juvéniles et sans effet de choc, lui procure en positionnement préventif, une très bonne efficacité et une persistance d'action de 3 à 6 semaines sur les ravageurs ciblés (jusqu'à 6 à 8 semaines sur cochenille).

Sur salades (laitue, scarole, frisée) et chicorée witloof production de racines :

Afin de bénéficier pleinement de son mode d'action, n'utiliser MOVENTO que sur une culture saine, vigoureuse et en situation de pousse active. MOVENTO s'utilise à partir du stade 3 feuilles inclus à raison de 2 traitements maximum par campagne. MOVENTO est efficace sur les phases juvéniles et sans effet de choc, il nécessite donc un positionnement préventif dès l'apparition des premiers pucerons.

Respecter les stades d'interventions ravageur par ravageur en fonction des indications données par les Bulletins de Santé du Végétal. La décision d'une intervention sera basée sur les observations localisées de la pression parasitaire sur les cultures.

Pommier :

Puceron lanigère :

MOVENTO se positionne en pousse active de l'arbre, lorsque les pucerons lanigères passent du bois de 2 ans sur la pousse herbacée de l'année. Sélectif d'Aphelinus mali, MOVENTO assure dans ces conditions une bonne persistance d'action, aphelinus mali prenant le relais en période estivale. Appliqué trop tôt en conditions froides ou tardivement sur des colonies déjà installées, la performance de MOVENTO est variable.

Cochenilles :

Quelles que soient les cochenilles ciblées, MOVENTO se positionne en post-floraison, 15 à 8 jours avant l'essaimage des larves.

En pratique le traitement sur lanigères permettra un contrôle de la première génération des cochenilles. En cas de présence de dégâts sur fruits l'année précédente une application plus tardive, au plus tôt trois semaines après la première, sera nécessaire pour couvrir cette période de sensibilité du ravageur.

Puceron cendré et puceron mauve :

Intervenir en post floraison, en pousse active de l'arbre, dès le retour du 1er puceron cendré. Selon la précocité des années et des régions, les conditions de pousse active peuvent ne pas être réunies à l'apparition du 1er puceron. Dans

ce cas, commencer le programme de post-floraison avec un autre mode d'action biochimique, puis poursuivre le programme avec Movento dès le retour du 1er puceron. On bénéficiera dans ce positionnement de l'efficacité multictible de Movento: pucerons cendré, vert, lanigère et cochenille.

Puceron vert, puceron vert migrant :

MOVENTO positionné en préventif présente une très bonne efficacité contre le puceron vert et le puceron vert migrant.

Poirier:

Psylles du poirier :

MOVENTO se positionne à partir de la deuxième génération de psylles, au stade "œufs orangés ". Dans certaines conditions difficiles (fortes infestations, chevauchement des cycles) sa rémanence sera de l'ordre de 3 semaines et un renouvellement s'avérera alors nécessaire en veillant à alterner les familles chimiques.

Cochenilles :

Quelles que soient les cochenilles ciblées, MOVENTO se positionne en post-floraison, 15 à 8 jours avant l'essaimage. En cas d'essaimage prolongé, une seconde application, au plus tôt trois semaines après la première est nécessaire pour couvrir cette période de sensibilité du ravageur.

Cécidomyies des feuilles :

MOVENTO s'applique après la chute complète des pétales. Positionné sur psylle, MOVENTO contrôlera les attaques postérieures au traitement. Des présences d'enroulements de feuille liés à des attaques précoces pourront persister.

Puceron cendré mauve, puceron vert, puceron vert migrant :

Le stade d'intervention de MOVENTO sur psylles, cécidomyies correspond à la période de réinfestation des pucerons. Une application sur l'un de ces deux ravageurs permettra également de maîtriser le puceron cendré mauve, le puceron vert et le puceron vert migrant . MOVENTO sera positionné en relais d'un aphicide spécifique pré-floral. L'application doit être préventive, avant déformation des feuilles.

Pêcher, abricotier, prunier, nectarinier :

Cochenilles :

Quelles que soient les cochenilles ciblées, MOVENTO se positionne en post-floraison, 15 à 8 jours avant la période d'essaimage des larves. En cas d'essaimage prolongé, une seconde application, au plus tôt trois semaines après la première est nécessaire pour couvrir cette période de sensibilité du ravageur.

Cassis :

Cochenilles:

Application de Movento en post-floraison du cassissier, 8 à 10 jours avant le début de l'essaimage, à la dose de 0.75 L/ha.

En cas de situation à forte infestation, renouveler l'application 14 à 21 jours après le premier traitement.

Mouches / acariens / pucerons :

Application de Movento en post-floraison du cassissier à la dose de 0.75 L/ha.

En cas de situation à forte infestation, renouveler l'application au minimum 14 jours après le premier traitement.

Kiwi :

Cochenilles :

Movento doit être appliqué à la dose de 1.5 L/ha en post-floraison du kiwi et 1 semaine avant le début de l'essaimage.

Fraise (sous serre) : Application de Movento, hors période de floraison, en tout début d'infestation par les pucerons ou en tout début d'éclosion des œufs de tarsonème à renouveler à un minimum de 14 jours d'intervalle selon l'évolution de l'infestation.

Agrumes :

Cochenilles :

MOVENTO présente une très bonne efficacité sur cochenilles des agrumes. Il se positionne en post-floraison, mi à fin mai au stade « tout début d'essaimage des larves ». Une seconde application, fin-août, sera nécessaire pour

couvrir les générations suivantes ou contrôler d'autres espèces de cochenilles présentes sur agrumes.

Chicorée witloof production de racines :

Puceron lanigère des racines (*Pemphigus bursarius*):

La première application de MOVENTO s'effectue à partir du stade 3 feuilles et obligatoirement sur une culture poussante pour permettre la pleine action systémique. Elle sera réalisée au moment du pic de vol. Une seconde application en fin de vol, après un intervalle minimum de 14 jours aura pour but de compléter le contrôle de *Pemphigus bursarius*.

Nasonovia ribis-nigri et autres pucerons :

La première application de MOVENTO s'effectue à partir du stade 3 feuilles, dès l'apparition du ravageur. Une seconde application après un intervalle minimum de 14 jours, aura pour but de compléter le contrôle de *Nasonovia ribis-nigri* et autres pucerons si la pression parasitaire persiste.

Sur chicorée witloof, la dernière application de MOVENTO devra être réalisée au plus tard au stade 9 feuilles étalées ou d'avantage recouvrant 10 à 15 % de l'inter-rang.

Laitue, scarole, frisée (serre et plein champ) : dans la limite de 2 applications / campagne

MOVENTO s'utilise à partir du stade 3 feuilles et au plus tôt huit jours après la plantation.

Puceron lanigère des racines (*Pemphigus bursarius*):

En période de vol des pucerons lanigères vers les salades, la première application de MOVENTO s'effectue au moment du pic de vol. Une seconde application en fin de vol, après un intervalle minimum de 14 jours aura pour but de compléter le contrôle de *Pemphigus bursarius*.

Sur culture installée, après la fin de vol du puceron lanigère et lorsque des formes aptères sont présentes dans le sol, réaliser deux applications de MOVENTO avec un intervalle minimum de 14 jours.

Nasonovia ribis-nigri et autres pucerons :

La première application de MOVENTO s'effectue dès l'apparition du ravageur. Une seconde application après un intervalle minimum de 14 jours et de préférence au stade pré-pommaison (16-18 feuilles), aura pour but de compléter le contrôle de *Nasonovia ribis-nigri* et autres pucerons si la pression parasitaire persiste.

Oignon, ail, échalote : Application de Movento en tout début d'infestation à renouveler tous les 14 jours en fonction de l'évolution de l'infestation.

Choux à inflorescences et Choux pommés : Application de Movento en tout début d'infestation par les adultes à renouveler à un minimum de 14 jours d'intervalle en fonction de l'évolution du vol.

Epinards (serre et plain champ) : Application de Movento en tout début d'infestation à renouveler à un minimum de 14 jours d'intervalle selon l'évolution de l'infestation.

Arbres et Arbustes, Cultures florales et plantes vertes, Rosier :

Avant toute utilisation, prendre connaissance de la notice technique du produit consultable sur le site www.astredhor.fr, rubrique « infos Phytos », ou contacter l'institut technique horticole Astredhor afin de connaître les précautions et restrictions d'emploi pour ces usages.

- Programme de traitement

Il appartient à l'utilisateur d'un produit de vérifier avant son emploi, que la parcelle à traiter ne présente pas de populations d'insectes résistants à la famille chimique utilisée, soit naturellement, soit par acquisition, en particulier du fait de l'usage répété de mêmes substances actives ou de mêmes familles chimiques. La présence d'individus résistants peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit, dont l'usage est envisagé.

Pour limiter l'apparition de la résistance, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux observations des organisations professionnelles.

- Application (matériel, pression)

En arboriculture, adapter la pulvérisation en fonction de la forme et de la conduite des arbres afin d'assurer une

pulvérisation uniforme et homogène tout en évitant le ruissellement.

- Conditions du milieu

- Avant toute utilisation, éliminer de la parcelle les éventuelles adventices en floraison.

Précautions à prendre :

- Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

- Mesure de protection des individus

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
- Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).

Pendant l'application :

- Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant.

Si application avec tracteur avec cabine:

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine) ;

Si application avec tracteur sans cabine, avec pulvérisateur à dos ou avec lance tenue à la main:

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique pendant l'application ;
- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
- Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).

Pour protéger le travailleur, porter des vêtements couvrant les bras et les jambes et des gants de type nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3.

- Pour l'emploi

- Éliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

- Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Rendre inutilisable l'emballage.

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des

cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable